



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 25.196
PH/AL

République Française

Département des Yvelines

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.196

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : P. HADDAD

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative au droit des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 5,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 en date du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée par Versailles Grand Parc,

Considérant que pour permettre l'installation de parcs pour la collecte des sapins, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU MARECHAL LECLERC, 2 AVENUE DES HARAS, PLACE DU DOCTEUR BERTHET, AVENUE DE LA GARENNE BECHEVET, PLACE AUDRAN, 6 AVENUE MISS HOWARD, AVENUE DE LA GRANDE TERRASSE, 2 AVENUE DU PUITS D'ANGLE ET LE PARKING DU TOURNEBRIDE A LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 22 décembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant pour permettre l'installation de parcs pour la collecte de sapins :

- Place du Maréchal Leclerc,
- 2 avenue des Haras,
- Place du Docteur Berthet,
- Avenue de la Garenne Bechevet,
- Place Audran,
- 6 avenue Miss Howard,
- avenue de la Grande Terrasse,
- 2 avenue du Puits d'Angle,
- Parking du Tournebride.

ARTICLE 2 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 10 DEC. 2025

Pour le Maire,


Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

